

Genève, le 20 février 2026

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

GOUVERNANCE DE LA COMMUNE DE SATIGNY

Sollicitée par des alertes en lien avec de potentiels dysfonctionnements au sein de la commune de Satigny, la Cour des comptes a mené un audit afin de s'assurer que la commune dispose d'un cadre de gouvernance et d'une organisation lui permettant de répondre aux exigences légales et de fonctionner efficacement. La Cour a également vérifié que les achats de biens et services sont effectués conformément au cadre établi et aux bonnes pratiques. Elle a constaté positivement que la commune s'est dotée d'une réglementation interne lui permettant d'organiser de manière efficace le fonctionnement de son conseil administratif. En revanche, l'exécutif communal ne dispose pas encore de mécanismes et d'outils pour assurer un pilotage optimal de l'administration. En outre, la commune ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'instruments lui permettant de gérer les liens d'intérêts des élus et des membres du personnel communal. S'agissant enfin des achats de biens et services, la commune ne formalise pas suffisamment l'analyse des besoins et ne respecte pas systématiquement ses directives et la réglementation sur les marchés publics. La Cour a émis sept recommandations, qui ont toutes été acceptées. Cet audit est librement disponible sur <https://www.cdc-ge.ch>.

La Cour des comptes a reçu, fin 2024, plusieurs alertes portant sur de potentiels dysfonctionnements au sein de la commune de Satigny. Les problématiques dénoncées concernaient un déficit de collégialité du conseil administratif avec un impact négatif sur le pilotage et les décisions au sein de l'administration communale, des pratiques de favoritisme et des conflits d'intérêts dans les recrutements et dans l'attribution de marchés, ainsi que des dépenses inutiles. Au vu de ces éléments, la Cour a décidé d'ouvrir un audit de conformité sur la gouvernance de la commune. Elle s'est plus particulièrement intéressée au fonctionnement du conseil administratif et aux outils à sa disposition en vue du pilotage de l'administration communale, à la gestion des liens d'intérêts et aux processus d'achat de biens et services.

Les principaux constats

- Le processus de décision du conseil administratif est efficace et transparent, grâce notamment à une réglementation interne sur l'organisation des séances et un processus collégial de prise de décision.
- L'exécutif communal ne dispose toutefois pas de tous les outils nécessaires au pilotage de l'administration, au-delà de la gestion courante. Il manque, en particulier, une stratégie formalisée avec des objectifs, des valeurs cibles et des indicateurs de suivi.
- Aucun processus de gestion des risques n'est établi et l'efficacité des contrôles n'est pas vérifiée.

- La commune n'a pas mis en place une gestion des liens et des conflits d'intérêts, ces questions reposant essentiellement sur l'appréciation individuelle des élus et des membres du personnel communal.
- Malgré un processus d'établissement du budget rigoureux, l'analyse du besoin au moment de l'achat, soit l'examen du bien-fondé de la dépense, est insuffisamment formalisée.
- Certaines règles sur les achats n'ont pas été systématiquement respectées, notamment sur la mise en concurrence des fournisseurs.

Les principaux axes d'amélioration proposés

- Finaliser la stratégie communale au moyen du programme de législature, puis en assurer la déclinaison opérationnelle au sein des services, par la définition d'objectifs mesurables, assortis de valeurs cibles, d'échéances et d'indicateurs de suivi.
- Mettre en place un dispositif formalisé de gestion des risques et sa supervision par le conseil administratif, notamment en identifiant les risques majeurs de la commune, en mettant en place des contrôles pour gérer ces risques et en effectuant un suivi de l'efficacité de ces contrôles.
- Formaliser la gestion des liens d'intérêts des élus et des membres du personnel communal, en définissant les notions de liens et de conflits d'intérêts et en mettant en place des mécanismes et des outils permettant de les d'identifier et de les gérer efficacement.
- Renforcer l'étape d'analyse des besoins avant tout achat, notamment en listant les éléments à systématiquement prendre en compte pour s'assurer de sa pertinence et en standardisant cette étape fondamentale.
- Renforcer les contrôles en place sur le processus d'achats, en dématérialisant un maximum d'étapes et de contrôles dans le logiciel comptable.

Toutes les recommandations ont été acceptées. La Cour salue la volonté de la commune d'améliorer ses pratiques et a pu constater, lors de ses travaux, la réactivité, tant du conseil administratif que de l'administration communale, pour mettre à jour sa réglementation interne.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Monsieur Fabien MANGILLI, magistrat

Tél. 022 388 77 90, courriel : fabien.mangilli@cdc.ge.ch